



direction des services
départementaux
Morbihan

Éducation
nationale



SAPADHE 56

Service
d'Accompagnement
Pédagogique à Domicile,
à l'Hôpital ou à l'Ecole

Elèves dont la scolarité est
interrompue pour raisons
médicales : au moins deux
semaines consécutives



Le SAPADHE 56

Permet à l'élève dont la scolarité est interrompue pour raison médicales :

- Garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ;
- Limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ;
- Maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;
- Anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins.

Pour qui ?

- Pour tout élève inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du 1er ou du 2d degré, du département du Morbihan.
- Pour raison de santé physique ou psychique, dont la scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou, pour les maladies évoluant sur une longue période, trois semaines discontinues.
- Pour les enfants en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école ou leur établissement scolaire.

Par qui ?

Par des enseignants :

- En activité (prioritairement ceux de l'élève ou enseignants appartenant au réseau du SAPADHE 56),
- Missionnés par l'Education Nationale,
- Volontaires,
- Dispositif TED-i (Travailler ensemble à distance) : un robot de télé présence pourra être proposé par le Médecin conseiller technique en complément d'un enseignant dans certaines situations.



Comment ?

L'élève est signalé au coordinateur du SAPADHE par :

- Les parents,
- Le chef d'établissement, directeur d'école, enseignant, conseiller d'éducation ou médecin de l'Éducation Nationale,
- Le professionnel du secteur médical hospitalier,
- Son médecin traitant.

Puis le coordinateur du SAPADHE prend contact avec la famille, l'équipe pédagogique et le médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan.

Le coordinateur enregistre la demande et le médecin conseiller technique, responsable départemental évalue les besoins et formule son avis précisant si l'état de santé de l'enfant nécessite l'intervention du dispositif.

Ensuite le projet d'assistance pédagogique est mis en place par le coordinateur du SAPADHE en concertation avec tous les acteurs concernés.

-> Prise en charge par l'assurance scolaire ou la mutuelle. (*Possible selon les contrats*)

Charte d'éthique et de qualité du SAPADHE

Le Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'hôpital ou à l'Ecole :

- ✓ S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation pour tout élève malade ou accidenté.
- ✓ Est un service gratuit et laïque pour les familles. Il s'adresse à tout élève quel que soit son école ou son établissement d'origine.
- ✓ Contribue à maintenir la continuité des enseignements et le lien avec l'établissement scolaire d'origine avec le souci de préparer le retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions.
- ✓ Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec l'Éducation Nationale.
- ✓ Est assuré par des enseignants.
- ✓ Doit être validé par le médecin de l'Éducation Nationale.
- ✓ Est mis en place avec l'accord des familles.
- ✓ Est élaboré dans une dynamique de projet individualisé.
- ✓ Est animé par un coordinateur enseignant.
- ✓ Est garant de la confidentialité.
- ✓ Tout partenariat avec le dispositif départemental suppose l'adhésion aux principes énoncés dans la présente charte.



Histoire du SAPADHE : Les premières actions mises en place

À partir de 1986, les PEP mettent en place des actions de soutien scolaire pour les enfants momentanément hors de l'école, malades ou accidentés. Cette action sera ensuite reprise et structurée par l'Etat sous l'appellation SAPAD (service d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés). Les SAPAD sont, en effet, créés par la circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 [archive], qui se réfère au droit à l'éducation tel qu'énoncé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

Par la circulaire du BO du MENJS du 3 août 2020, le SAPADH devient SAPADHE et quelques modifications sont apportées à son fonctionnement.

Les PEP sont restés le partenaire privilégié de l'Education Nationale pour le SAPADHE et viennent en appui pour différents aspects (communication, logistiques...).

Pour en savoir plus sur Les PEP56, association pour l'enfance et nous soutenir, n'hésitez pas à visiter notre site internet et à adhérer !



Contactez le SAPADHE au :
06 10 73 45 27 - 02 97 01 86 52
sapadh.en@lespep56.com

Les PEP 56 : 57 rue Anita Conti - 56000 VANNES
www.lespep56.com

